

La présente décision
affichée le 13 décembre 2019
et transmise au représentant de l'État
le 13 décembre 2019
est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 10 décembre 2019, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Présents : (27)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR, Claude GREFF.

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Didier TARQUIS, Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT, Eric MARTELLIERE.

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Marc HAMON, Jean-Marie VANNIER, Pierre DOURTHE, Jean-Marie CARLES, Thierry BRUNET, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Alain BUONOMANO.

Absents : (27)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Pascal BIOULAC, Catherine LHERITIER, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Philippe MERCIER, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Olivier VIEMONT, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Alain ESNAULT, Jean-Serge HURTEVENT.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Nicolas PERRUCHOT à Bernard PILLEFER

Jocelyne COCHIN à Sylvie GINER

Valentino GAMBUTO à Pierre COMMANDEUR

Pierre LOUAULT à Jean-Marie CARLES

Jean-Serge HURTEVENT à Thierry BRUNET

Jean-Pierre GASCHET à Michel GUIMONET

Olivier VIÉMONT à Pierre DOURTHE

Pour : 34 (61 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération 1. Débat d'orientations budgétaires 2020

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

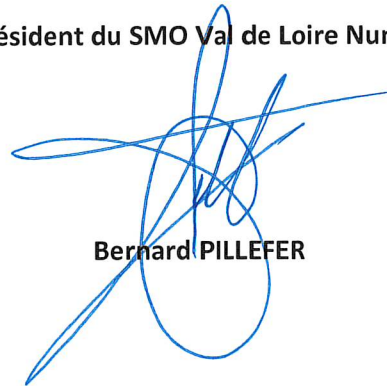
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3312-1,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article unique : il est pris acte du débat d'orientations budgétaires 2020 sur la base du rapport ci-annexé.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

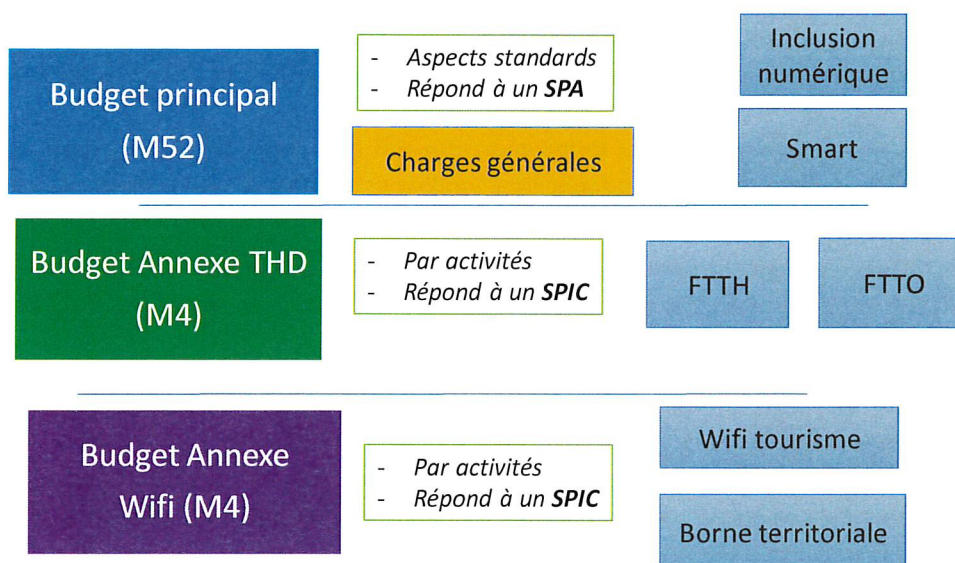
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Rapport Orientations Budgétaires 2020

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, la loi impose la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires de l'exercice (article L 3312-1 CGCT).

Ce rapport comprend « les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département, d'une publication et d'un débat au conseil départemental, dont il est pris acte par une délibération spécifique. Le contenu du rapport et les modalités de sa publication sont fixés par décret. »

La structure budgétaire



* SPA : Service Public Administratif

* SPIC : Service Public Industriel et Commercial

* FttH : Fibre optique jusqu'à l'habitation

* FttO : Fibre optique jusqu'à l'entreprise

I. Les investissements

1) En dépenses

Les investissements du SMO Val de Loire Numérique sont principalement gérés en AP/CP. Seules les dépenses liées à la structure du Syndicat (équipements informatiques, mobiliers...) et le passeport Inclusion Numérique sont gérés en annualité budgétaire. Pour autant, une comptabilité analytique par Département est mise en place.

La Délégation de Service Public

Le coût du projet FttH est de 489,9 M€ dont 253,9 M€ pour l'Indre-et-Loire et 236 M€ pour le Loir-et-Cher. La participation publique totale est de **52,4 M€**.

Le calendrier de versement est prévu à l'article « 5.4 participation publique » de la convention de la DSP. Les versements sont réalisés au titre :

- Du 1^{er} établissement : le montant maximal de la participation publique est fixé à **26 016 460 €** au titre de l'investissement de premier établissement du réseau réalisé par le délégataire. Conformément à l'article 5.4.2.2 de la convention de DSP, deux versements ont été réalisés en 2018 : un 1^{er} versement a lieu 30 jours après la signature (1 300 823 €), puis un autre à la libération du capital social minimum de la société de projet (1 300 823 €). La suite du calendrier de versement est établie comme suit: à la remise des APD complets (2 601 646 €), procès-verbaux de recette sans réserve majeure (2 601 646 €), de la remise des DOE, (7 804 938 €), l'approbation des DOE complets (2 601 646 €), recettes définitives d'une ZAPM (3 902 469 €), Recette Définitive du Réseau (3 902 469 €).

- Du raccordement final : le montant maximal des participations financières perçues au titre des raccordements finaux est de **26 343 000 €**. L'article 5.4.3.1 de la convention de DSP stipule « conformément aux principes du plan France Très Haut Débit, le délégant apporte au délégataire une participation publique au titre des raccordements terminaux, dès lors qu'elle s'avère nécessaire, déterminée dans les conditions suivantes :

- S'agissant des raccordements standards, le montant de la participation publique au titre du raccordement standard réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 85 €.
- S'agissant des raccordements longs, quel que soit leur coût réel, le montant de la participation publique au titre du raccordement long réalisé est forfaitisé par le délégataire et s'élève à un montant unitaire de 800 €.

Par ailleurs, il est convenu qu'au-delà d'un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la convention (01/01/2018), aucune participation publique au titre des raccordements terminaux ne sera sollicitée par le délégataire.

Comme indiqué lors du Conseil syndical exceptionnel du 2 juillet 2019, le projet avance malgré des difficultés (cf. newsletter juillet 2019). Aucun avant-projet définitif (APD) n'ayant été validé par le Syndicat au cours du 3^e trimestre 2018 et au cours des trois premiers trimestres 2019, aucune subvention n'a été versée au titre de la livraison de documents au Syndicat en 2019. Pour rappel, les subventions au délégataire sont sollicitées à la fin de chaque trimestre.

Le passeport Inclusion Numérique

Pour 2020, il est proposé une enveloppe de 40 000 € pour le département de Loir-et-Cher et 60 000 € pour le département d'Indre-et-Loire au regard des montants versés en 2019.

Au 13 novembre 2019, 7 094 € de subvention ont été versés sur le Loir-et-Cher et 49 211,31 € sur l'Indre-et-Loire. La différence entre les deux Départements s'explique par le nombre de montées en débit construites sur chaque territoire (une centaine dans le Loir-et-Cher et 30 dans l'Indre-et-Loire).

À noter, depuis 2019, l'État ne soutient plus le SMO à « un taux maximum de 50 % des coûts éligibles, dans la limite nationale d'un plafond de subvention de l'État de 150 € par local en moyenne (à l'échelle du projet) ». Conformément à la délibération du 28 mai 2018, le soutien du SMO est passé, en 2019, de 600 € à 450 €.

Le Wifi Tourisme

Infrastructure

Le SMO a signé, en avril 2019, avec la Société QOS Télécom un marché d'une durée de 4 ans relatif à la « fourniture, mise en œuvre, fonctionnement et maintenance d'un réseau WiFi territorial pour les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ».

Un second appel d'offres a été publié mi-novembre afin de permettre la « conception, mise en œuvre et maintenance d'une solution de collecte, de traitement et de stockage des données en grand volume issues du territoire intelligent Smart Val de Loire ». La remise des candidatures est prévue le 17 décembre pour une attribution début février 2020.

Enfin, un appel d'offres sera publié au cours du 1^{er} semestre 2020 pour la conception/réalisation des tableaux de bord à destination des membres et des gestionnaires de sites.

Sur le plan budgétaire, une enveloppe totale de 300 000 € est prévue sur 2019/2020 pour réaliser cette infrastructure (intégrée dans les trois marchés pré-cités).

Équipement des sites touristiques

Il sera proposé au budget primitif 2020 pour l'installation des sites (études/ travaux) une enveloppe de près d'1,2 M€.

Par ailleurs, courant 2020, Tours Métropole confiera au Syndicat la gestion de ses bornes (WiTM). Une convention en ce sens est en cours de rédaction.

À noter, les bornes territoriales, intégrées dans la convention de DSP (annexe 22), s'inscrivent également dans la gestion de ce projet. Elles seront fournies et installées par le délégataire qui prendra en charge l'acquisition, l'installation de la borne ainsi que l'année d'abonnement selon des modalités en cours de définition.

Le Smart Territoire

Le Syndicat travaille également sur des thématiques liées aux usages :

- ✓ Expérimentation 5G : demande du SMO, auprès de l'ARCEP, de fréquences en bande 26 GHz pour la création de plateformes d'expérimentation 5G ouvertes,
- ✓ Lancement d'un marché pour l'analyse des données, courant 2020 (modalités à définir : contrat de partenariat...),
- ✓ Déploiement d'une infrastructure basse fréquence pour couvrir des objets connectés (ex : déchets, assainissement, santé...).

Les enveloppes budgétaires seront proposées lors du Budget Primitif.

Autres dépenses d'investissement

Ce poste intègre notamment :

- les frais de publication d'annonces légales dans le cadre de passation de marchés publics,
- les frais d'études notamment celles liées au suivi de la DSP (600 000 €), à un accompagnement pour la rédaction des marchés sur les projets Wifi ou Smart,
- les équipements informatiques et mobiliers des nouveaux agents (35 000 €), acquisition d'un véhicule en remplacement d'une location arrivant à son terme courant 2020 (35 000 €),

- une enveloppe travaux destinée à faire face à d'éventuels aléas (travaux de génie civil, acquisitions d'équipements d'activation, réseaux, acquisition d'équipements télécoms et réseaux) (1 M€/Département).

2) En recettes

Les investissements réalisés par le Syndicat sont financés par :

a) L'ensemble des membres dans le cadre de conventions de financement :

*sur le **FttH**, courant 2018, des conventions/avenants ont été signés avec l'ensemble des financeurs (Région, Départements, EPCI) afin d'intégrer dans les plans de financement la participation du délégataire à hauteur de 89 %.

Participation des EPCI au titre de l'Indre-et-Loire :

2019	2020	2021	2022	Participation totale
1 249 977	1 249 977	1 205 857	1 205 857	4 911 667

Participation des EPCI au titre du Loir-et-Cher :

versé en 2016	2019	2020	2021	2022	Participation totale
840 120	-25 283	59 014	59 015	59 017	991 883

*sur le **Wifi-tourisme** :

Infrastructure du réseau

Les deux Départements et la Région Centre-Val de Loire prennent en charge les investissements liés à l'infrastructure à raison d'un tiers chacun soit 100 000 €.

b) Équipements des sites

Le gestionnaire de site est facturé selon la grille tarifaire définie par délibération du 9 octobre 2019. De ce tarif, sont déduites les subventions publiques dont la gestion a été confiée au Syndicat par convention selon la clé de répartition suivante (par type de site) :

catégorie de sites		Région	Départements	EPCI	Gestionnaire de sites	
41	1	Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs / Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car / Caves touristiques et maisons des vins / Gites de groupes / golfs	25%	25%	25%	25%
	2	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	30%	30%	20%	20%
	3	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	20%	20%	20%	40%
	4	Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs / Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme / Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs / Communes proposant des visites de villes ou de villages,	30%	50%	20%	0%
	5	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements /4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	20%	20%	20%	40%
	6	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)	25%	25%	0%	50%
37	1	Sites touristiques de 5 000 à 10 000 visiteurs / Offices de tourisme (y compris bureau d'information touristique) / Aires de Camping-Car / Caves touristiques et maisons des vins / Gites de groupes / golfs	25%	20%	20%	35%
	2	Sites touristiques de 10 000 à 50 000 visiteurs	30%	20%	20%	30%
	3	Sites touristiques de plus de 50 000 visiteurs	20%	20%	20%	40%
	4	Communes ayant un site de plus de 5 000 visiteurs / Communes disposant du label Ville d'art et d'histoire ou classé tourisme / Communes accueillant des spectacles ou manifestations qui reçoivent plus de 10 000 visiteurs / Communes proposant des visites de villes ou de villages,	30%	20%	20%	30%
	5	Hôtellerie de plein air de 3 étoiles avec + de 75 emplacements /4 étoiles/5 étoiles) / villages vacances et résidences de tourisme (ceux classés uniquement - classement national Atout France)	20%	20%	20%	40%
	6	meublés et chambres d'hôtes (uniquement si classés ou labellisés) / hôtels (classement + 2 étoiles et +)	25%	0%	0%	75%

À ce jour, le Syndicat a signé des conventions de financement avec les EPCI suivants :

- en Indre-et-Loire : Communautés de communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Vallée de l'Indre,
- en Loir-et-Cher : Communautés de communes Perche et Haut Vendômois, Romorantinais et Monestois, Val de Cher-Controis et la communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

c) L'Europe :

Au titre des montées en débit (FttN) du Loir-et-Cher, le Syndicat a déposé, courant août 2017, une demande de subvention FEADER (Europe) à hauteur de 1,684 M€. Cette demande a été validée en comité de programmation du 14 décembre 2017. Le Syndicat ne pourra solliciter le versement de la subvention qu'après perception du financement de l'État lors de la phase 2 (dossier global). Une demande d'acompte pourrait être réalisée courant 2020.

d) L'État (subvention Fonds Solidarité Numérique)

Au titre du FSN, le Premier Ministre a notifié un plafond de subvention de 39,4 M€ au titre des deux Départements. La convention de financement avec la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) est en cours de finalisation et sera signée fin 2019/ début 2020. Dès sa signature, le Syndicat pourra effectuer une demande de versement au titre des montées en débit du Loir-et-Cher, des passeports inclusion numérique versés avant l'évolution du dispositif de l'État (l'État verse directement la subvention aux opérateurs).

Au regard des calendriers de versement des financeurs d'une part, et du délégataire d'autre part, le SMO étudiera, courant 2020, la nécessité pour les années à venir de contracter un emprunt et/ou une ligne de trésorerie.

II Le fonctionnement

1) En dépenses

Dépenses de personnel

Le poste des charges de personnel représenterait 680 000 € pour 2020. Val de Loire Numérique compte 12 ETP pour assurer les missions qui lui sont dévolues sur les deux départements : un DGS, deux assistantes, deux chargés d'affaires Très Haut Débit et un chargé d'affaire Infrastructures (Wifi et FttH) sous la responsabilité du Directeur technique, deux gestionnaires Finances/Commande publique et Ressources Humaines/Administration générale sous la responsabilité de la Directrice adjointe, une cheffe de projet Smart Territoire Loir-et-Cher (mise à disposition gratuite) sous la responsabilité de la Directrice de projet Smart Val de Loire. Un stagiaire "data scientist" sera accueilli en 2020.

Cf. détails en annexe au rapport des OB 2020.

Dépenses de structures du Syndicat (Tours et Blois)

Elles s'élèveraient à 260 000 € pour 2020 et intègrent notamment les loyers des locaux des deux sites (40 000 €), la location de 4 véhicules (40 000 €), les formations (30 000 €), les remboursements de frais de missions (12 000 €), la cotisation à l'AVICCA (10 000 €), les assurances personnel (10 000 €), les annonces insertions et publications (10 000 €), les frais de réception (8 000 €), les fournitures administratives (8 000 €), les charges locatives (7 000 €), les fournitures de petits équipements (6 000 €), les frais de télécommunications (6 000 €), l'habillement des agents (5 000 €), les frais de ménage (5 000 €), ...

Dépenses liées aux équipements

Dans l'attente d'une mise en affermage auprès de son délégataire, Val de Loire Fibre, courant 2020, le Syndicat assure la gestion de zones d'activités et à ce titre a en charge la maintenance et les frais d'électricité des armoires :

- ✓ ZA Sublaines située à Bléré : la DSP avec Blue Infra a pris fin le 26 septembre 2019, la maintenance de cette zone a été commandée à Blue Infra (20 000 €).
- ✓ ZA Portes de Chambord à Mer et ZA Les Plantes à Noyers-sur-Cher (1 500 €).
- ✓ La Ferme de Boulogne située à Tour-en-Sologne : le SMO a été sollicité en 2016 pour raccorder la Ferme de Boulogne à la fibre optique. L'ONF facture au Syndicat la location de fourreaux (convention signée le 27 octobre 2017). Ce dernier refacture ces éléments à la SCI Ferme de Boulogne (convention signée le 25 juin 2019) (9 000 €).

Le Wifi Tourisme

Dans le cadre du marché avec QOS Telecom, le Syndicat paye :

- ✓ l'hébergement de l'infrastructure centralisée (31 976,69 €/an),
- ✓ le maintien en condition opérationnelles des bornes.

Autres (études, contrats de services) : Collaboration avec l'Observatoire sur le SIG (50 000 €), études dans le cadre du suivi de la DSP (50 000 €), actions de communication, désignation d'un délégué à la protection des données (22,5 K€) ...

Opérations budgétaires : Dépenses imprévues, amortissements, refacturation des moyens généraux entre le budget principal et le budget annexe, versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe THD.

2) En recettes

Participation des membres :

Conformément à l'article 13 des statuts du SMO Val de Loire Numérique, chaque collègue contribue à hauteur de 20 % au besoin de financement annuel de la section de fonctionnement.

Il est proposé de réduire la contribution 2020 de - 5 % pour l'ensemble des membres du Syndicat soit une participation totale de 532 000 € (contre 560 000 € en 2019). Remarque : elle couvre les frais de fonctionnement de l'infrastructure centralisée sur le Wifi (transférée au Budget annexe via la subvention d'équilibre).

Les redevances :

La convention de DSP fait état de deux types de redevances :

Redevance de contrôle : article 4.3.1 « Afin de couvrir les frais engagés par l'Autorité Délégante pour le suivi des investissements à la charge du délégataire ainsi que le contrôle du service délégué, le délégataire lui verse une redevance annuelle. Ces frais consistent en :

- des dépenses de personnel des services supports de l'Autorité Délégante ainsi que des agents affectés spécifiquement au contrôle de la délégation de service public,
- des frais d'étude et d'assistance technique, juridique et financière ».

Cette redevance est indexée « annuellement, à la date d'anniversaire de l'entrée en vigueur de la convention, pour la 1^{ère} fois en 2019 selon l'index SYNTEC, tel que publié par l'INSEE, par application du coefficient suivant: $C = \text{SYNTEC (décembre N-1)} / (\text{décembre 2017})$ ». En 2019, elle s'est élevée à 406 954,48 € HT. La prévision 2020 est de 400 000 € HT.

Redevance d'affermage : article 5.7 « Le délégataire s'acquitte d'une redevance au profit du délégant en contrepartie des ouvrages et équipements que ce dernier lui met à disposition dans le cadre de la mission 2, à savoir les liaisons optiques et équipements visant à :

- La mise en œuvre de solution de Dessert FttE Pré-BLOM,
- La mise en œuvre de sites FttN. »

Son montant est de 651 840,55 € HT en 2019. Cette redevance d'affermage est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice visé en annexe 15.0 de la présente convention. Pour 2020, elle sera estimée à 640 000 € (l'index n'étant pas encore paru).

Accusé de réception en préfecture
041-200046050-20191210-20191210-1-DE
Date de télétransmission : 13/12/2019
Date de réception préfecture : 13/12/2019